

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015
Publication : 29/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction Études, Finances
et Appui de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

ARRETE 2015 00167 DEFAS
du 20 MAI 2015

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2015
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « Croix-Marine » à
MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du SAVS à MULHOUSE en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Croix-Marine » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Croix-Marine » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association « Croix-Marine » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	14 399,78 €
Groupe II	206 603,62 €
Groupe III	24 585,11 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépensés (classe 6)	245 588,51 €
Produits de tarification (Groupe I)	244 588,51 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	1 000,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	245 588,51 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « Croix-Marine » pour l'année 2015, est fixée à :

244 588,51 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

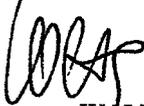
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Georges WALTER